

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

Code du produit 11096

UFI: 5P80-90HP-P00T-ND6G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Produits chimiques pour laboratoires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SERVA Electrophoresis GmbH

Carl-Benz-Str. 7

D-69115 Heidelberg

Tel.: +49 6221 13840-0

FAX: +49 6221 13840-10

msds.info@serva.de

Service chargé des renseignements : Département Sécurité des produits Tél. : +49 6221 13840-35

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations médicales d'urgence en cas d'empoisonnement

Centre d'information antipoison de Mayence-Tel : +49 (0) 6131 19240

(Conseils en allemand et en anglais)



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS02

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger: GHS02, GHS07

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

• **2.3 Autres dangers**• **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**• **PBT:** Concentration de substances classées PBT: < 0,1%• **vPvB:** concentration de substances classées vPvB : < 0,1%.• **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants• **3.2 Mélanges**• **Description :** Solution• **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	80-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	0,5-1,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,5-1,5%
CAS: 3734-33-6 EINECS: 223-095-2	benzoate de denatonium ☠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	0,1-0,2%

• **Indications complémentaires :**

Le produit ne contient pas d'autres substances devant être déclarées conformément au règlement REACH (règlement (CE) n° 1907/2006).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours• **4.1 Description des mesures de premiers secours**• **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.• **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Consulter un médecin en cas de troubles.

• **après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact existantes et continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue en cas de troubles.

• **après ingestion :**

Rincer immédiatement la bouche. Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas provoquer de vomissements !

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Engourdissement• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
Veiller à une aération suffisante
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium
Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Conserver les récipients hermétiquement fermés et au sec.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol (80-100%)

VLEP	Valeur momentané: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

67-63-0 propane-2-ol (0,5-1,5%)

VLEP	Valeur momentané: 980 mg/m ³ , 400 ppm
------	---

78-93-3 butanone (0,5-1,5%)

VLEP	Valeur momentané: 900 mg/m ³ , 300 ppm
	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm
	risque de pénétration percutanée

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Conserver à part les vêtements de protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

· Protection respiratoire:

A titre provisoire, filtre :

Filtre A/P2.

· Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

· Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales:

· État physique:	liquide
· Couleur :	incolore
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	-114 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C (64-17-5 éthanol)
· Inflammabilité:	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
· inférieure :	3,5 Vol % (64-17-5 éthanol)
· supérieure :	15 Vol % (64-17-5 éthanol)
· Point d'éclair :	12 °C (64-17-5 éthanol)
· Température d'inflammation :	425 °C (64-17-5 éthanol)
· Température de décomposition :	Aucune information disponible
· pH à 20 °C:	7
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique:	Aucune information disponible
· Viscosité dynamique à 20 °C:	1,2 mPas
· Solubilité:	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	aucune information disponible
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa (64-17-5 éthanol)
· Pression de vapeur à 50 °C:	280 hPa
· Densité et/ou densité relative:	
· Densité à 20 °C:	0,79 g/cm ³
· Densité relative:	Aucune information disponible

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité:	
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Masse moléculaire	46,1 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique:
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:
Les vapeurs peuvent former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air.
- 10.4 Conditions à éviter:
Avoid high temperatures, flames, sparks
static discharge
- 10.5 Matières incompatibles: Éviter tout contact avec les agents oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	124,7 mg/l (rat)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers:**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien:**

78-93-3 butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité:**
- **Toxicité aquatique :**
CL50/96h (Oncorhynchus mykiss) : 13000 mg/l
CL50/48h (Daphnia magna) : 12340 mg/l
Toxicité pour les algues : CSEO (Lemna gibba, OCDE 201) = 280 mg/l
- **12.2 Persistance et dégradabilité:**
Biodégradabilité (OECD 301B) pour l'éthanol : 97% en 28d
Facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation:** FBC : 0,66 - 3,2 mg/l
- **12.4 Mobilité dans le sol:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**
- **PBT:** Concentration de substances classées PBT : < 0,1%
- **vPvB:** Concentration de substances classées vPvB : < 0,1
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes:**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 6)

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Les emballages non nettoyés doivent être éliminés, comme le produit, conformément aux dispositions administratives.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1170
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
· IMDG	ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
· IATA	ETHANOL SOLUTION
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe:	3 Liquides inflammables.
· Étiquette:	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	33
· No EMS :	F-E,S-D
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 7)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 butanone

3

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 butanone

3

- Prescriptions nationales :

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits

- Contact : +49 6221 13840-35

- Date de la version précédente: 28.08.2024

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.08.2024

Numéro de version 3

Révision: 28.08.2024

Nom du produit Ethanol denaturated 96 %

(suite de la page 8)

· Acronymes et abréviations:

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic substance (REACH)

vPvB: very persistent, very bioaccumulative substance (REACH)

REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP: Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures

bw: body weight

UFI: Identifiant Unique de Formulation (Unique Formula Identifier)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

FR